



**3^{ème} AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Débit de boissons 2^{ème} catégorie

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-087-DEB**

Je soussigné, Eric LUCAS, Maire de VAIR SUR LOIRE,
VU l'article 122-27 du Code des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1er

Je soussigné(e), Monsieur DUPAS Michel, Secrétaire-Adjoint, domicilié 12 rue des moulières à Saint-Herblon, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à Saint-Herblon- rue du stade – Stade Robert Graitz

- Le 10 août 2022 de 12 h 00 à 20 h 00,

à l'occasion du concours de Pétanque. A charge pour Monsieur DUPAS Michel de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Herblon
Commune de Vair Sur Loire,
le 25 octobre 2022
Le Maire de Vair Sur Loire,
Eric LUCAS.